

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2018**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du cabinet COREVISE, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Non renouvellement et non remplacement du cabinet FIDINTER aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
7. Renouvellement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Nomination de Monsieur Jean ESTIN, en remplacement de Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant,
11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance de la Société,
12. Autorisation à donner au Gérant à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
13. Pouvoirs pour les formalités.

---

## PRESENTATION DES RESOLUTIONS

### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 69 886 629 euros.

### **Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 20 888 547 euros.

### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

#### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice 69 886 629 €

#### **Affectation**

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité  
(en application de l'article 25.2 des statuts) 1 181 770 €

- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B  
(en application de l'article 25.3 des statuts) 10 635 933 €

- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 23 732 996 €

- Autres réserves 34 335 930 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,65 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résident en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 23 mai 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 25 mai 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014	€28 250 553 <sup>(1)</sup>	€ 1 110 489	-
2015	€ 25 668 465 <sup>(2)</sup>	€ 580 175	-
2016	€ 37 474 817 <sup>(3)</sup>	€ 1 526 869	-

(1) dont € 9 994 402 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €18 256 151 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont € 5 221 576 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 20 446 889 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont € 13 741 821 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### INFORMATION

Conformément à la politique d'Altamir visant à distribuer aux porteurs d'actions ordinaires 2% à 3% de la valeur de l'ANR à la clôture du dernier exercice, le Conseil de Surveillance propose un dividende par action ordinaire de €0,65 brut, soit 3% de l'ANR au 31 décembre 2017, identique au dividende versé en 2017.

#### Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### Cinquième résolution – Renouvellement du cabinet COREVISE, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du comité d'audit et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet COREVISE, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il a déclaré accepter ces fonctions.

#### **INFORMATION**

Il est proposé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet COREVISE en raison de leur très bonne connaissance de la Société et de ses spécificités.

Le cabinet COREVISE, précédemment commissaire aux comptes suppléant, a succédé au cours de l'exercice 2013 au cabinet CFA, commissaire aux comptes titulaire démissionnaire.

#### **Sixième résolution – Non renouvellement et non remplacement du cabinet FIDINTER aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant**

Sur proposition du comité d'audit et du Conseil de Surveillance et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet FIDINTER aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant et constate en conséquence l'échéance dudit mandat.

#### **INFORMATION**

La loi Sapin II du 9 décembre 2016 a supprimé l'obligation (L 823-1 C.com) de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

#### **Septième résolution - Renouvellement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **INFORMATION**

**Sophie ETCHANDY-STABILE** – née le 19 mars 1970, résidant à Paris – nationalité française

Expérience et expertise	Mme Etchandy-Stabile a une grande expérience du secteur Consumer, un des secteurs de spécialisation d'Altamir. Elle a débuté sa carrière chez Deloitte, puis occupé différents postes de direction au sein du groupe AccorHotels jusqu'en janvier 2018, dont celui de Directrice Générale Finances.
Indépendance	Mme Etchandy-Stabile est considérée comme indépendante selon les critères du Code Afep-Medef
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"><li>• Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir (depuis 2014) et membre du Comité d'Audit (depuis 2017)</li><li>• Administrateur et membre du Comité d'Audit de SPIE (société cotée sur Euronext)</li><li>• Membre du Conseil de Surveillance et Comité d'Audit de Unibail Rodamco (société cotée sur Euronext)</li><li>• Présidente du Conseil d'Administration de Orbis (jusqu'à fin juin 2016)</li></ul>
Taux de présence 2017	86% en tant que membre du Conseil de Surveillance (6 réunions du Conseil sur 7 au total) 100% en tant que membre du Comité d'Audit (4 comités)
Nombre d'actions Altamir détenues	1 000 actions

**Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<b>INFORMATION</b>	
<b>Jean-Hugues LOYEZ</b> – né le 18 novembre 1948, résidant à Taintignies (Belgique) – nationalité française	
Expérience et expertise	M. Loyez a été PDG de Castorama et possède une grande expérience du secteur Consumer, un des secteurs de spécialisation d'Altamir. Il a une connaissance approfondie des sociétés cotées et des sociétés en commandite par actions (SCA).
Indépendance	M. Loyez est considéré comme indépendant selon les critères du Code Afep-Medef
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président du Conseil de Surveillance (depuis 2015 et membre du Conseil de Surveillance depuis 2007)</li><li>• Président de A&amp;A Partners SAS</li><li>• Administrateur de PBI SAS</li><li>• Membre du Conseil de Surveillance de la société BFSA (fin de mandat en 2017)</li></ul>
Taux de présence 2017	100% (7 réunions du Conseil)
Nombre d'actions Altamir détenues	162 098 actions

**Neuvième résolution - Nomination de Monsieur Jean ESTIN, en remplacement de Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean ESTIN *en remplacement de* Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<b>INFORMATION</b>	
<b>Jean ESTIN</b> – né le 29 août 1950, résidant à Paris – nationalité française	
Expérience et expertise	M. Estin a plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises
Indépendance	M. Estin est considéré comme indépendant selon les critères du Code Afep-Medef
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président d'Estin &amp; Co SAS (Paris)</li><li>• Managing Director d'Estin &amp; Co Ltd (Londres)</li><li>• Administrateur d'Estin &amp; Co AG (Zurich)</li><li>• Administrateur d'Estin &amp; Co, Hong Kong Ltd (Hong Kong)</li><li>• Administrateur d'Estin &amp; Co Ltd (Shanghai)</li></ul>
Taux de présence 2017	NA
Nombre d'actions Altamir détenues	0 action

**Dixième résolution - Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant, tels que présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

**INFORMATION**

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère en application des dispositions de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société sont soumis à l'avis des actionnaires. Il est rappelé que les dispositions de la loi 2016-1691 (Sapin II) qui instituent un vote ex ante et ex post des actionnaires sur la rémunération de certains mandataires n'est pas applicable aux sociétés en commandite par actions.

M. Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance (gérance) ou d'Amboise Partners SA (conseil en investissements).

Il reçoit une rémunération fixe d'Amboise SAS, société mère d'Altamir Gérance et d'Amboise Partners SA, pour sa contribution globale aux sociétés qu'il contrôle. Celle-ci est inchangée depuis 2011 à € 292 704 par an, auxquels s'ajoutent €11 280 d'avantages en nature. Elle a été fixée par l'assemblée générale des actionnaires d'Amboise SAS par rapport au niveau de rémunération des dirigeants de sociétés du même type.

M. Tchenio ne perçoit par ailleurs aucune rémunération variable, ni aucune autre forme de rémunération (rémunération spéciale, stock-options, indemnité de départ ...).

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Maurice Tchenio, représentant légal de la société Altamir Gérance, gérant de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	€292 704 (montant versé par la société Amboise SAS, société détenant 28,79% de la société Altamir, 99,9% de la société Altamir Gérance et 99,9% de la société Amboise Partners SA)	Maurice Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance ou d'Amboise Partners SA. Le montant de sa rémunération fixe n'a pas évolué depuis 2011
Rémunération variable annuelle	N/A	<i>M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle</i>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	N/A	M. Maurice Tchenio ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	€11 280	M. Maurice Tchenio bénéficie d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction par la Société Amboise SAS.
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Montants soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de départ	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

**Onzième résolution - Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance de la Société**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

**INFORMATION**

M. Jean-Hugues Loyez a été nommé membre du Conseil de Surveillance en juin 2007 et Président du Conseil de Surveillance en mars 2015.

Il a une grande expérience du secteur Consumer (ex PDG de Castorama), un des quatre secteurs de spécialisation d'Altamir, et une connaissance approfondie des sociétés cotées et des Sociétés en Commandite par Actions (SCA).

M. Jean-Hugues Loyez est considéré comme indépendant suivant les critères du Code Afep-Medef. En 2017, il a assisté à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, au nombre de sept, soit un taux de présence de 100%.

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés ci-après.



<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	€62 000 (à verser)	M. Jean-Hugues Loyez est Président du conseil de surveillance et a assisté à l'ensemble des réunions du conseil en 2017
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucun avantage en nature
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Montants soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

**Douzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 28 avril 2017 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera, étant précisé que cette dernière n'entend pas faire usage de la présente autorisation en période d'offres publiques initiées par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 7 302 460 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**INFORMATION**

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée générale.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont identiques à celles des programmes antérieurs.

Ce programme de rachat d'actions est utilisé dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

**Treizième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**INFORMATION**

Cette résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les publicités requises par la loi après l'Assemblée.